



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'Éducation nationale**

Paris, le 13 mai 2025

**Ordre du jour
du comité social d'administration ministériel de l'Éducation nationale (CSAMEN)
du jeudi 22 mai 2025 à 9h30**

(salle DGRH 150 - 72 rue Regnault - Paris 13^e)

1 → Désignation du secrétaire adjoint de séance

2 → Point pour avis

Projet de décret relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH E)

CONSEIL D'ÉTAT

Séance du

Section de l'administration

N° 409586
Mme Laëtitia MALLERET,
rapporteure

PROJET NORMALISÉ

**Projet de décret
relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministère chargé de
l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : MENH2510533D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-2-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2025-11 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du 22 mai 2025 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 251-3 du code général de la fonction publique, il est institué :

1° Auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un comité social d'administration ministériel, dénommé comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale,

compétent pour examiner les questions intéressant les services centraux et les services déconcentrés relevant de l'éducation nationale à l'exception des services centraux et des services déconcentrés du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ;

2° Auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, un comité social d'administration ministériel, dénommé comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, compétent pour examiner les questions intéressant les services relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les questions communes relatives aux établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exception des questions relevant de la formation spécialisée créée par l'article L. 952-2-2 du code de l'éducation.

Article 2

L'article 1^{er} entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Les mandats des membres titulaire et suppléants du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale et du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche actuellement en cours sont prorogés jusqu'à la même échéance.

Article 3

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et le ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le 22 mai 2025

**Attestation de passage
au comité social d'administration ministériel
de l'éducation nationale (CSAMEN)**

L'adjointe au directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 22 mai 2025, le CSAMEN a examiné le projet de texte suivant :

Projet de décret relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Lors de cet examen, l'administration n'a présenté aucun amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet de texte modifié a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 14 (FSU : 6 ; UNSA : 3 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; SNALC : 1 ; SUD : 1)
Contre : 0
Abstention : 0

* Le représentant de la CGT était absent.

L'avis est considéré comme favorable à l'unanimité.

Pour la ministre d'Etat, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Sophie REYNES